

### **ANNEXE 3**

**Lettre d'engagement fournisseur (prévention du travail dissimulé et détachement): version française pour les fournisseurs français.**

---

#### **ENGAGEMENT FOURNISSEUR (FOURNISSEURS FRANÇAIS)**

**Objet : Obligation de vigilance du donneur d'ordre dans le cadre de la prévention du travail dissimulé et obligations liés au détachement de travailleurs étrangers**

Par la présente, nous, soussignés, nous engageons à fournir à toute entreprise du groupe SCA en France, dans le cadre de tout contrat d'un montant égal ou supérieur à 5000 € hors taxes qui serait conclu avec notre entreprise, les documents suivants, ce avant la conclusion du contrat ou la passation de la commande, ainsi que tous les six mois pendant la durée du contrat ou de la relation commerciale (si applicable) :

- Un extrait Kbis ou un extrait du registre professionnel auprès duquel notre entreprise est immatriculée **datant de moins de 3 mois**.
- L'attestation URSSAF (ou autre organisme d'affiliation) de fourniture de déclaration et paiement des contributions sociales **datant de moins de 6 mois** selon laquelle nous sommes à jour des règlements de nos cotisations.
- Si notre entreprise emploie des salariés étrangers qui ne sont pas ressortissants de l'Union Européenne, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail concernés établie à partir du registre unique du personnel et comprenant les informations suivantes par salarié :
  - Date d'embauche
  - Nationalité
  - Type and numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

**En outre, dans le cas où nous ferions appel à des sous-traitants agréés par votre société lesquels détacheraient temporairement des travailleurs étrangers en France et/ou en cas de recours par nous-mêmes ou par nos sous-traitants à de la main d'œuvre intérimaire étrangère détachée en France**, et ce quel que soit le montant du contrat, nous nous engageons également à vous fournir, avant le début du chantier, des travaux ou de la prestation :

- Une copie de la déclaration préalable de détachement de chacun de ces sous-traitants et entreprises de travail temporaire déposées auprès de l'administration locale du travail avant le début du chantier, des travaux ou de la prestation,
- Une copie du document désignant le représentant de ces entreprises en France chargé d'assurer la liaison avec l'inspection du travail, notamment pendant la durée de la prestation.

L'ensemble des documents ci-dessus vous seront transmis en langue française ou accompagnés d'une traduction française.

Nous nous engageons pleinement à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables notamment en matière de droit du travail et comprenons que le respect des engagements mentionnés dans la présente lettre d'engagement constitue une condition essentielle et déterminante de tout contrat qui serait conclu par SCA.